

## Réponse au procès-verbal du 23 Février 2017 dans le cadre du projet photovoltaïque de Mano :

Le procès-verbal du 23 Février 2017, portant sur la demande d'autorisation de défricher une parcelle sur la commune de Mano dans l'objectif d'implanter une centrale photovoltaïque, notifie un avis défavorable au défrichement selon les motifs suivants :

- à l'existence des sources, cours d'eau et zones humides – alinéa 3 de l'article L341-5 du code forestier,
- à l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien être de la population – alinéa 8 de l'article L341-5 du code forestier.

### ❖ Atteinte à la fonctionnalité des cours d'eau :

L'alinéa 3° du procès-verbal s'appuie sur le fait qu'un « *réseau hydrographique important chemine aux abords du projet avec un maillage de fossés bien en évidence et fonctionnel* ».

Le porteur de projet rappelle que l'ensemble de ce réseau sera préservé dans le cadre du projet. De plus, une zone tampon de 5 mètres de part et d'autres des berges sera mise en défend, et aucune structure photovoltaïque n'y sera implantée. Ainsi, les fossés ne feront pas l'objet de rupture ou d'altération de la continuité hydrologique et écologique.

*(Cf mesure d'évitement du réseau hydrographique p.132 de l'étude d'impact)*

De plus, la suppression des pins ne porte pas atteinte à la conservation des zones humides. Au contraire, il est même possible d'émettre l'hypothèse que la suppression du Pin maritime favorisera une remontée du niveau de la nappe phréatique et favorisera ainsi le maintien et le développement des zones humides, et notamment des habitats de Landes humides atlantiques.

La photo suivante illustre le maintien des zones humides sous les panneaux photovoltaïques



**En aucun cas le projet ne pourrait porter atteinte au fonctionnement du réseau hydrographique et des zones humides, en phase de travaux, comme en phase de chantier.**

**La création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sera plus favorable au maintien des zones humides et du réseau hydrographique que l'exploitation du Pins maritime.**

### ❖ Atteinte à l'équilibre biologique :

Le service naturel forêt indique que « *la saison lors de l'instruction du dossier n'est pas favorable à confirmer les contacts avec les espèces citées* ».

Le bureau d'études ETEN Environnement a pu réaliser les inventaires sur une saison entière et tirer des conclusions quant à l'occupation et l'utilisation du site par les différentes espèces.

#### ❖ **Fadet des laïches**

Les inventaires menés sur la saison 2016 ont permis de vérifier l'absence de Fadet des laïches dans les boisements forestiers du projet.

Seuls quelques individus ont pu être contactés en transit en limite du site, se déplacent depuis les milieux landicoles réellement favorables en bordure du projet. La majorité des individus de Fadet des laïches sont concentrés au niveau de ses landes à molinie autour du site d'étude.

De plus, le porteur de projet prévoit une mesure d'entretien de la végétation sous les panneaux en faveur du Fadet des laïches (Cf. page 136 de l'étude d'impact).

#### ➤ **Pour rappel : Mesure d'entretien de la végétation**

*« La société chargée de l'entretien, qui sera régulièrement présente sur le site, assurera une gestion en temps réel de la végétation en place sous les panneaux et respectera un cahier des charges précis, établi au préalable.*

*L'entretien de la végétation se réalisera par fauche mécanique ou girobroyage, voire un débroussaillage manuel des ligneux trop haut. L'objectif étant de maintenir une végétation basse type lande compatible avec le bon fonctionnement de la centrale. Les fauches seront tardives pour permettre la floraison et la fructification de la flore en place mais aussi limiter la mortalité de la faune présente sur le site.*

*L'entretien sera extensif et suivra les règles suivantes :*

- pas d'apports d'engrais organiques ou minéraux ;
- pas d'utilisation de produits phytosanitaire ;
- une fauche annuelle ou de préférence pluriannuelle (tous les 2 ou 3 ans).

*Cette action sera limitée au strict nécessaire. De plus, la hauteur de coupe sera au minimum de l'ordre d'environ 20 cm afin de préserver la végétation.*

*Compte tenu des conditions humides du sol, cette mesure permettra de favoriser l'apparition d'une lande à molinie et ainsi de créer des conditions optimales à l'installation et au développement du fadet des laïches.*

*L'efficacité de mesure a déjà été approuvée avec l'installation systématique du Fadet des laïches dans les centrales photovoltaïques en activités, présentant des landes à molinie sous les panneaux. Les premiers individus apparaissent un à deux ans maximum après la mise en exploitation de la centrale. »*

#### ➤ **Résultat de la mesure :**

Le Bureau ETEN Environnement, suite aux études qu'il a menées sur l'évolution des populations de Fadet des laïches dans les centrales photovoltaïques précise que ces secteurs présentent des conditions optimales pour le développement de cette espèce.

Les tableaux suivants synthétisent les résultats obtenus du suivi de 15 sites de centrales photovoltaïques ayant fait l'objet de mesures visant à favoriser la reprise de la végétation après travaux et en particulier de landes à Molinie. A noter toutefois que ces sites font l'objet d'un fauchage annuel similaire à celui prévu sur la centrale de Mano.

Le suivi a été effectué sur des centrales photovoltaïques, depuis l'état initial (avant mise en place des mesures) et sur deux années consécutives à la mise en place des mesures.

Le tableau suivant présente les résultats des suivis des Rhopalocères (papillons de jour) dont le Fadet des Laïches, menés sur les 15 sites de centrales photovoltaïques.

**Résultats du suivi des Rhopalocères (dont du Fadet des Laïches) mené sur les sites de 15 centrales photovoltaïques depuis l'état initial et jusqu'à 2 ans après les travaux**

Suivi	Nombre de sites	
	Absence du Fadet des laïches	Présence du Fadet des laïches
Etat Initial	13	2
Suivis N+1	10	5
Suivis N+2	8	7

- **Etat initial** : Les couvertures de Landes à molinie et les populations de Fadet des Laïches sont plus ou moins importantes selon les sites ;
- **Fin de Chantier** : Suite à la fin des travaux de terrassements, les premiers pieds de molinie recolonisent le site ;
- **N+1** : le couvert de lande à molinie se reconstitue et le Fadet des laïches est présent ;
- **N+2** : la densité de couverture de la lande à molinie sous panneaux est de 100 % et les populations de Fadets sont majoritairement plus importantes qu'à l'état initial.

Ainsi, sur les 15 sites photovoltaïques, seuls 2 accueillent le Fadet des laïches avant travaux. Deux ans après les travaux (N+2), se sont 7 sites photovoltaïques qui accueillent aujourd'hui des stations de Fadet des Laïches.

Le tableau suivant présente les résultats du suivi du Fadet des Laïches sur les 7 sites photovoltaïques accueillant aujourd'hui des populations de Fadet des Laïches.

**Tableau 1 : Résultats du suivi du Fadet des Laïches mené sur les sites de 7 centrales photovoltaïques**

Site	Etat initial	N+1	N+2
Site 1	x	x ↗	x ↗
Site 2	x	/	x ↗
Site 3	/	x	x ↗
Site 4	/	x	x ↗
Site 5	/	x	x ↗
Site 6	/	x	x ↗
Site 7	/	/	x

**Légende :**

x : Présence du Fadet des laïches

/ : Absence du Fadet des laïches

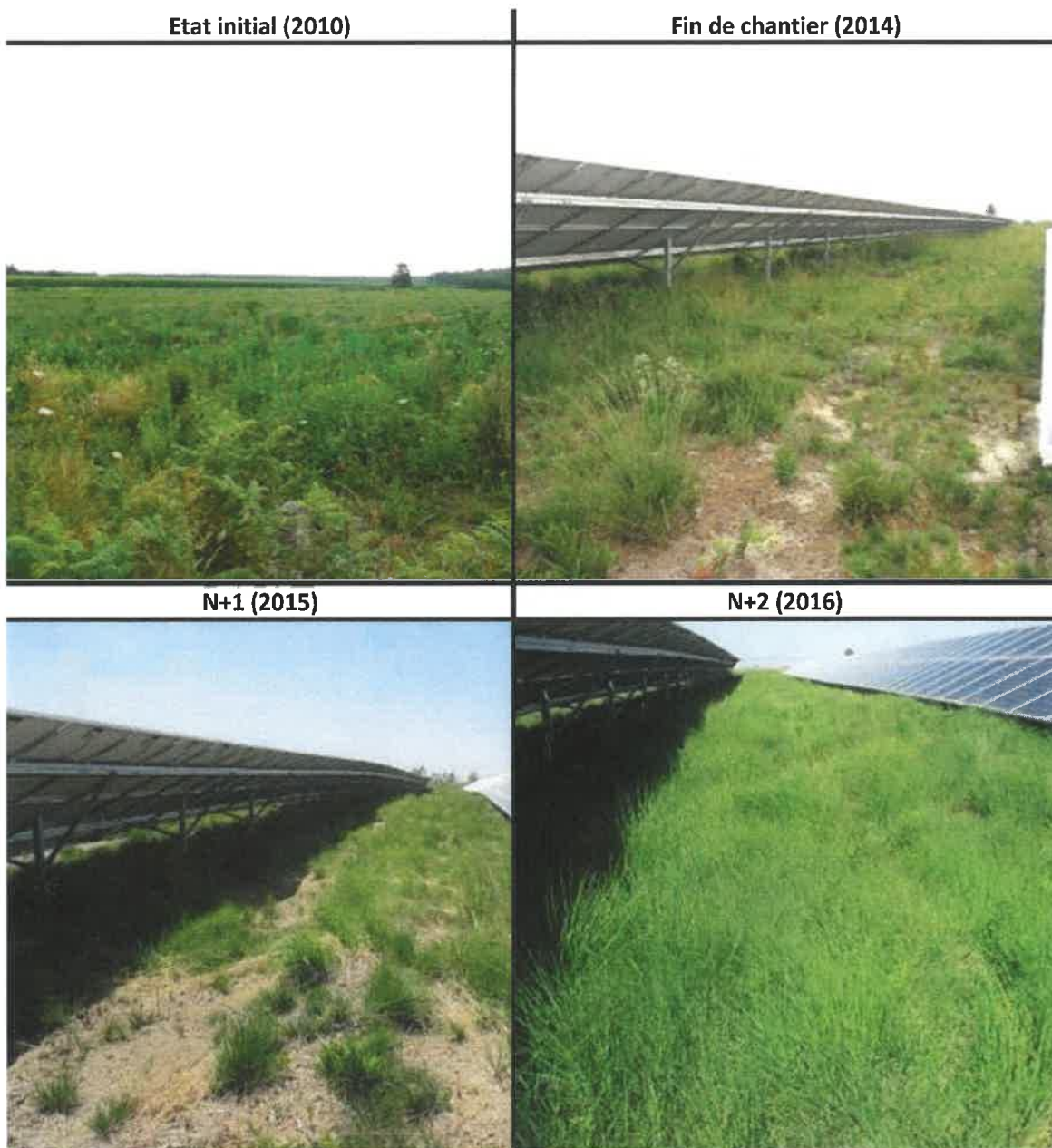
↗ : Augmentation de la population

De manière générale, l'accroissement des populations de Fadet des laïches est constaté dès l'année suivant sa recolonisation.

**Il est donc possible de conclure que cette mesure permet l'installation et le développement des populations Fadet des laïches**

**Il est également possible d'émettre l'hypothèse que la centrale photovoltaïque de Mano abritera une population plus importante de Fadet des laïches une fois les mesures mises en place que celles observées au cours des inventaires de terrain de l'état initial du site (*pour rappel, seulement des individus en transit en limite du projet*).**

Les photos suivantes présentent un exemple de l'évolution ce type de gestion. L'entretien est mené sur des Landes à Molinie dans une centrale des Landes :





Exemple de reprise de la Molinie sous des panneaux solaires 2 mois après la fin des travaux  
- Centrale photovoltaïque de Villenave (40) © ETEN Environnement

❖ Fauvette pitchou

Le procès-verbal indique que « les ouvertures ponctuelles des boisements en partie Nord favorise le maintien des habitats de la Fauvette pitchou ».

Les inventaires menés par ETEN Environnement mettaient déjà en évidence l'affirmation précitée (Cf. carte 36 p. 82 de l'étude d'impact).

ETEN Environnement a ainsi mis en évidence une surface de 0,8 ha favorable au développement de la Fauvette pitchou.

Dans le cadre de cet impact, le maître d'ouvrage a souhaité mettre en place une compensation en respectant un ratio de 4 hectares compensés pour 1 détruit (soit 3,2 ha à compenser). Les boisements compensateurs du défrichement feront ainsi l'objet d'un itinéraire sylvicole favorable au développement de l'espèce sur l'ensemble de leur durée d'exploitation (Cf. fiche Compensation Fauvette, p. 146 de l'étude d'impact).

*Pour rappel : l'itinéraire sylvicole adopté dans le cadre de la compensation provient d'une réflexion faite par les services de la DDTM, DREAL et de l'ONF afin de maintenir les populations de Fauvette pitchou sur l'ensemble de la durée d'une rotation sylvicole de Pin maritime.*

Il est aussi important de noter que l'exploitation d'une centrale photovoltaïque n'est que temporaire. Au démantèlement de la centrale, le maître d'ouvrage est tenu de remettre à l'état initial les parcelles du site. Ainsi, ces dernières recouvreront leur vocation sylvicole première.

Pour la Fauvette pitchou, l'impact réel de la centrale photovoltaïque est similaire à celui de l'exploitation conventionnelle du Pin maritime. Dans cet itinéraire sylvicole, les parcelles sont favorables à l'espèce uniquement en début et en fin de cycle sylvicole. L'apparition d'une strate végétale trop fermée en milieu de rotation sylvicole entraîne la disparition de l'espèce durant une vingtaine d'année, soit une période similaire à celle de l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Le schéma suivant présente les milieux favorables à la Fauvette pitchou dans le cycle forestier conventionnel du Pin maritime.

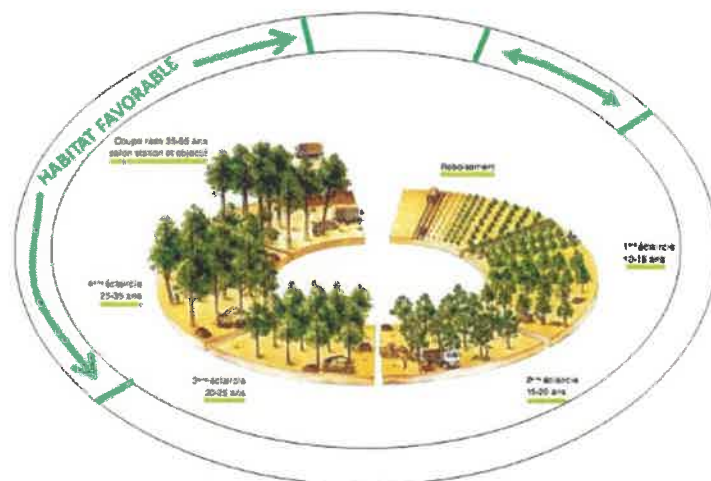


Figure 1 : Cycle forestier et habitat favorable à la Fauvette pitchou

**Compte tenu de l'impact temporaire de la centrale sur l'espèce et de la mise en place d'une compensation adéquate, il est possible de conclure que le projet n'aura pas d'effets négatifs sur le maintien de l'équilibre biologique des populations de Fauvette pitchou.**

### ❖ Valorisation du bois

Les boisements sylvicoles dans l'emprise présentent des essences âgées de 15 et 30 ans. Même si la valeur économique de ces parcelles n'est pas aussi importante que des boisements matures de plus de 35, ils présentent néanmoins un intérêt économique :

- Les plantations les plus âgées auront une valeur économique en tant que « bois d'œuvre » ou bois de « petits sciages » ;
- Les plantations les plus jeunes pourront entrer dans le cycle de bois de « biomasse » ou celui de « trituration ».

**Les boisements, à l'état actuel du projet, auront tout de même un intérêt économique suite au défrichement.**

**De plus, les parcelles pourront être rendues à leur vocation sylvicole première suite au démantèlement de la centrale photovoltaïque.**

*Source : Eléments de réflexion pour la reconstitution du massif des Landes de Gascogne", CRPF Aquitaine, juin 2009*

### ❖ Conclusion

Le maître d'ouvrage du projet photovoltaïque de Mano attache de l'importance à intégrer au mieux son projet dans l'environnement :

- Les mesures mises en place permettront de conserver le réseau hydrographique et de favoriser le développement des zones humides et des leurs habitats consécutifs (Landes à molinie et Landes humides atlantiques).
- Le développement des landes à molinie permettra l'installation et l'accroissement des populations de Fadet des laïches en créant un continuum d'habitats sur l'ensemble du site du projet.
- Le projet n'aura pas d'effets négatifs sur le maintien de l'équilibre biologique des populations de Fauvette pitchou compte tenu du caractère temporaire du projet et des mesures de compensations.
- Les essences de Pins maritimes résultantes du déboisement pourront faire l'objet d'une valorisation économique via le bois d'œuvre, de petits sciages, de biomasse ou de trituration.
- Les parcelles seront rendues à l'exploitation sylvicole suite au démantèlement de la centrale photovoltaïque.

**En conséquence, à la vue des différents éléments précités, le maître d'ouvrage, appuyé par le bureau d'étude ETEN Environnement, demande au service instructeur du défrichement de bien vouloir reconsidérer l'avis défavorable émis dans le cadre du projet photovoltaïque de Mano.**